



FICHE RISQUE N°1



Le bruit

Le son est un phénomène physique d'origine mécanique et vibratoire mesurable par son intensité en décibel (dB) et sa fréquence en hertz (Hz). On parle de bruit lorsqu'un ensemble de sons est perçu comme gênant. Il s'agit donc d'une notion subjective : le même son peut être jugé utile, agréable ou gênant selon la personne qui l'entend et le moment où elle l'entend. Mais, lorsque le niveau sonore est très élevé, tous les sons sont perçus comme gênants et peuvent même devenir dangereux.

QUELS SONT LES MÉTIERS EXPOSÉS ?

Le bruit est une nuisance très répandue sur les lieux de travail.

Les travailleurs y sont soumis dans de nombreux secteurs d'activité :

- Industrie : métallurgie, agroalimentaire, imprimerie, papeterie...
- BTP,
- Filière bois,
- Réparation automobile,
- Collecte et recyclage des déchets,
- Métiers du spectacle, crèches...

QUELLES CONSÉQUENCES ?

- Atteinte auditive : surdité irréversible,
- Effets sur l'organisme : stress, troubles du sommeil, troubles cardio-vasculaires, troubles digestifs ...,
- Effets sur le psychisme : troubles de l'attention et de la concentration, troubles du comportement (irritabilité, agressivité, dépression, diminution de l'intérêt à l'égard d'autrui), dégradation des facultés d'apprentissage et de communication,
- Augmentation du risque d'accident du travail : baisse de la vigilance, fatigue, incompréhension des instructions et des signaux sonores d'alerte,

À CONSULTER

www.inrs-mp.fr

Maladies professionnelles :

• **Tableau n°42**

Surdité provoquée
par des bruits lésionnels



FICHE RISQUE N°1



OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR

Quel que soit le niveau :

- Supprimer ou réduire le risque, en particulier à la source,
- Évaluer le risque et, si nécessaire, mesurer les niveaux de bruit auxquels les salariés sont exposés.

Au-dessus de certains seuils :

- Mettre en œuvre un programme de mesures techniques et organisationnelles de réduction d'exposition au bruit,
- Signaler les endroits bruyants et en limiter l'accès,
- Informer et former les travailleurs sur les risques et les résultats de leur évaluation, les protecteurs individuels et la surveillance de leur santé,
- Mettre à disposition et s'assurer que les protecteurs individuels contre le bruit sont portés,
- Transmettre au médecin du travail les résultats de l'évaluation des risques,
- Assurer la surveillance médicale renforcée des salariés exposés : contrôle de l'audition.

COMMENT AMÉLIORER LA SITUATION DE TRAVAIL ?

- Supprimer ou réduire le bruit à la source : équipements et techniques de travail moins bruyants, pose de silencieux, utilisation de la soufflette déconseillée...
- Agir sur la propagation du bruit :
 - Encoffrer les sources de bruit (ex : compresseur dans un local fermé),
 - Séparer les activités bruyantes de celles qui le sont moins,
 - Mettre en place des écrans acoustiques,
 - Traiter acoustiquement le local : pose de matériaux absorbants sur les parois (plafond, murs et cloisons) ou sous les machines (silent bloc),
 - Isoler les opérateurs (cabine insonorisée) ou les éloigner de la source de bruit.
- Organiser le travail pour :
 - Limiter la co-activité,
 - Limiter l'exposition : rotation de postes et alternance des tâches,
 - Entretien des équipements de travail (maintenance préventive, lubrification, graissage...).
- Protéger les salariés : protecteurs individuels contre le bruit adaptés.

+ D'INFOS

Code du travail :

www.legifrance.gouv.fr
articles R 4431-1 à R 4437-4

Institut national de recherche
et de sécurité : www.inrs.fr

www.travailler-mieux.gouv.fr

Centre d'information et de
documentation sur le bruit :
www.bruit.fr



Siège social
20 place des Halles
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 32 44 44

www.acst-strasbourg.com